

Règlement intérieur de l'association Kalimra mise en relation et entraide association non lucrative

L'association Kalimra mise en relation et entraide association non lucrative a été créée le 16 janvier 2014 et a pour objet : Règlement interieur kalimra .

Ce règlement intérieur a été élaboré et rédigé par le Président, et a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'association, en conformité et dans le respect de ses statuts.

Il a été approuvé par le Conseil d'administration.

Il est affiché dans les locaux de l'association.

Membres

Modalités d'adhésion

L'association Kalimra mise en relation et entraide association non lucrative accueille des membres qui peuvent adhérer selon les modalités suivantes :

- adhésion libre
- agrément par le Conseil d'administration

Période d'adhésion

Les nouveaux membres peuvent adhérer à l'association sur une période déterminée, De septembre à juin .

Documents à produire par les membres

Les documents exigés pour valider l'adhésion sont les suivants :

- carte d'identité en cours de validité
- La fiche d'inscription , le bulletin d'adhésion

Droits d'entrée et cotisations des adhérents

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'un droit d'entrée de 12 Euros et d'une cotisation annuelle de 190 Euros.

Le versement des montants doit être établi par chèque à l'ordre de l'association. Tout montant versé à l'association est définitivement acquis. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Modalités de radiation ou de démission d'un membre

Le refus de paiement de la cotisation annuelle, ou une faute grave d'un membre, peut déclencher une procédure de radiation, qui pourra être prononcée conformément aux dispositions statutaires et après audience du membre concerné.

S'agissant de la démission d'un membre, elle devra être adressée par écrit au Président ou au Bureau de l'association.

Modalités de fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins 1 fois par trimestre . Les dates de réunion sont précisées par le CA à la fin de chaque réunion.

Organisation interne du Bureau

Composition du Bureau

Le Bureau assure la gestion courante de l'association. Il est composé de :

- un(e) président(e)
- un(e) secrétaire

Modalités de fonctionnement du Bureau

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Une réunion par mois
- Mardi de 18h à 20h
- 246 rue des canesteu 13300 Salon de Provence

Modalités de convocation de l'Assemblée générale ordinaire (AGO)

Modalités

Conformément aux statuts, l'Assemblée générale ordinaire se réunit Une fois par an , En juin , sur convocation du Secrétaire.

La convocation est faite dans le délai de 1 mois avant la tenue de l'assemblée.

Les membres suivants sont autorisés à participer :

- certains membres seulement : Les membres actifs à l'association

Ils sont convoqués par courrier électronique.

Mode de scrutin

Le vote des résolutions s'effectue par :

- bulletin secret déposé dans une urne
- vote à main levée

Le vote par procuration .

Modalités de convocation de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE)

Situations autorisant la convocation de l'AGE

Conformément aux statuts, une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Président, en cas de :

- situation financière difficile
- modification des statuts

Convocation des membres

Les membres du CA seront convoqués par courrier électronique. Le délai entre la convocation et la tenue de l'assemblée sera au minimum de 15 jours.

Modalités de vote

Le vote se déroule selon les modalités suivantes :

- bulletin secret déposé dans une urne
- vote à main levée

Le vote par procuration est possible.

Conditions d'exercice de l'activité de l'association

Le matériel utilisé pour les besoins de l'association est le suivant : Ordinateur, Table, chaise, vidéo projecteur, produits de beauté, matière première, consommables bureautique, téléphone, location du lieu d'accueil, publicité flyer ,carte de visite, publicité reseaux, .

L'utilisation du matériel est réservée aux personnes suivantes : Le président, le secrétaire, les bénévoles, les adhérents. Sous conditions*.

Le matériel de l'association est utilisé de la façon suivante : Le matériel est mis à disposition par l'association pour nos adhérents dans le cadre de nos ateliers et de formation.

Le matériel de l'association est placé sous la responsabilité de : Les adhérents doivent être le plus respectueux possible du matériel sans ça il devra mener son propre matériel ou consommable. .

Le matériel de l'association est assuré par : Maif Salon de Provence .

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association peut être modifié par le Président. Le nouveau texte du règlement intérieur doit être approuvé par le Conseil d'administration.

Il sera affiché dans les locaux de l'association.

Fait à Salon de Provence , le 16 janvier 2014.

Samira El Mansouri

Imran Bora